

R A P P O R T

sur les activités de Centralne Archiwum Filmowe
en 1955-1956 préparé pour le

XII - ème Congrès de la Fédération internationale
des Archives du Film
à DUBROWNIK

W A R S Z A W A

Septembre 1956

R a p p o r tsur l'activité de Centralne Archiwum Filmowe à Varsovie

Comme il a été annoncé l'année dernière pendant le Congrès de Varsovie, en 1955 Centralne Archiwum Filmowe /Archives Centrales du Film/ à Varsovie a subi une réorganisation. Actuellement, après une année de travail basé sur de nouveaux principes, nous pouvons donner un rapport plus complet de son activité.

x

x

x

Les Archives Centrales du Film sont un organisme indépendant, ressortissant au Président de l'Office Central du Cinéma. Elles ont leur propre budget, leur activité est basée sur un statut approuvé par un Arrêté gouvernemental. Les travaux sont coordonnés par un Conseil Scientifique dont les membres sont nommés par le président de l'OCC. Le Conseil Scientifique veille également sur la réalisation des tâches des Archives. Le budget des ACF est contrôlé par le Trésor par l'intermédiaire de l'OCC qui, de ce fait, exerce le contrôle administratif.

Les Archives Centrales du Film ont actuellement un personnel de 21 personnes, dont:

3 personnes qui s'occupent du catalogue des collections de films,

2 personnes qui s'occupent du catalogue des collections de photos et documents, de la bibliothèque et de la section bibliographique,

2 personnes responsables de la diffusion des films aux ciné - clubs et de l'organisation des projections propres

4 conservateurs des films,

2 opérateurs-mécaniciens,

2 magasiniers,

plus l'administrateur comptable, chauffeur, coursier etc.

Les Bureaux sont à Varsovie, rue Puławska 61, les magasins et l'atelier de conservation se trouvent en dehors de la ville. Il convient de souligner qu'à la fin de 1955 les ACF ont obtenu de nouveaux dépôts, composés d'une série de blockhaus convenablement aménagés.

D'après le statut, l'activité des ACF doit se déployer dans trois directions:

1. Collectionner et conserver les films et le matériel relatif au cinéma,
2. Procéder aux travaux de recherche et de documentation,
3. Propager la culture cinématographique, surtout par la diffusion des films classiques, selon le principe strict de non commercialité.

Voici des détails sur ces trois points

A. Recueil et conservation des collections de films

Avec les collections des anciennes Archives de Łódź et du Bureau de Distribution, /C.W.F./, les ACF possèdent actuellement environ 4 000 films, courts-métrages compris. La collection grandit systématiquement grâce au dépôt légal et à l'achat de vieux films /principalement polonais/ qui continuent à se retrouver dans le pays, et grâce aux échanges avec les cinémathèques. En 1955 les ACF ont ^{réussi} à retrouver et ont acheté une série de films polonais muets et sonores considérés perdus. Comme à la suite de la guerre il n'est resté qu'environ 10% de la production polonaise d'avant-guerre, ces trouvailles constituent un grand succès. En ce qui concerne l'échange des prêts illimités et limités, nous avons amorcé des contacts avec plusieurs cinémathèques membres de la FIAF, notamment avec Staatliches Filmarchiv de Berlin, Deutsches Institut für Filmkunde, et les Cinémathèques: suédoise, yougoslave et hongroise. Les échanges avec Statni Filmovy Archiv de Prague sont particulièrement animés. En outre, grâce à l'exceptionnelle aimabilité de la Cinémathèque Française et de son Secrétaire Général, M. Henri Langlois, nous avons reçu à titre de prêt illimité un nombre considérable de précieux films français de la période muette. Enfin, l'Union Soviétique prépare pour nous un grand choix de films soviétiques muets peu connus. Nos collections assez pauvres en classiques se sont

ainsi enrichies de quelques dizaines de chef d'oeuvres muets et sonores. A l'occasion nous désirons remercier toutes les Cinémathèques qui nous ont prêté leur concours.

Au cours de la dernière année, une partie du personnel des ACF s'est mise au courant sur place de l'activité de la Cinémathèque Française, de Staatliches Filmarchiv de Berlin et de la Cinémathèque Tchécoslovaque. Nous désirons ici remercier encore une fois les directeurs de ces Cinémathèques.

L'atelier de conservation des films travaille à un inventaire technique de nos collections /état technique, longueur de la bande, date d'expiration de la bande, etc./, et s'occupe de la conservation technique des bandes. Les vieux films polonais existent surtout en positifs, on confectioneer donc leurs dub-négatifs, ainsi que ceux des films étrangers dont les positifs sont détériorés. On termine également un catalogue des films, contenant des données sur les auteurs, l'année de production etc. Ce catalogue a un caractère provisoire, il est dressé indépendamment du grand catalogue raisonné dont nous parlons plus bas.

Les ACF possèdent en outre de grandes collections de photos et une série de documents sur la production de films polonais, ainsi que du matériel consistant en maquettes de décors, projets de costumes, etc., de même qu'une collection de vieux programmes, affiches, imprimés, etc. Un inventaire est en voie d'élaboration.

Les ACF ont également réuni une trentaine d'anciennes caméras et appareils de projection, parmi lesquels quelques appareils intéressants fabriqués par des inventeurs polonais /notamment Kazimierz Prószyński/. Une grande aide en ce qui concerne le matériel Prószyński nous a été accordée par Monsieur et Madame Bernard Orna, de Londres. Les ACF ont l'intention d'organiser en 1957 une exposition permanente d'appareils, complétée par les pièces d'archives les plus intéressantes.

B. Travaux de recherche et de documentation

La base des travaux de recherche et de documentation consiste en l'élaboration du catalogue raisonné des films qui font partie des collections des ACF. Nos principes de catalogage sont, dans une certaine mesure, proches des "Rules for cataloguing department of the British Film Institute". C'est le domaine de la section filmographique. La fiche du film comprend le générique complet, son résumé, sa bibliographie, tout le matériel comparatif /cinématographique et non/, les éléments documentaires, les données sur son exploitation en Pologne, etc. Ce travail avance lentement, la description d'un film exigeant sa vision et parfois la lecture de nombreux ouvrages. Nous estimons qu'il demandera plusieurs années.

En outre, nous avons commencé des travaux bibliographiques concernant, d'un côté, chaque film en particulier, mais également les problèmes du cinéma en Général. Les résultats de nos travaux bibliographiques seront publiés. En outre, les ACF s'occupent de certains thèmes monographiques, également destinés à la publication. Le premier ouvrage de ce genre est la filmographie de la production soviétique de 1917 à 1955 d'après les noms des cinéastes. Cet ouvrage paraîtra au cours de l'année. En outre nous publions un ouvrage qui contient la liste de toutes les manifestations cinématographiques polonaises à l'étranger depuis 1945. La filmographie de la production polonaise, arrêtée à 1939, est également continuée.

On refait aussi le découpage de certains films classiques /d'après le modèle du découpage du "Cuirassé Potemkine" élaboré par la Cinémathèque Suisse/. Pendant l'année en cours, deux ou trois découpages seront terminés et publiés.

Conformément aux décisions du Congrès de Varsovie, une Commission de Recherches Historiques a été créée auprès des ACF, composée de: J.Teoplitz /président/, Wł.Banaszkiewicz, J.Giżycki, Wł.Jewsiewicki, P.Juriew, B.W.Lewicki, B.Michałek et E.Nagórska. Cette Commission a pour tâche de coordonner

les travaux relatifs à l'histoire du film, conduits par différents centres polonais comme: l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques, l'Académie des Sciences, l'Institut National des Arts, et les Archives Centrales du Film. En outre la Commission dirige les travaux de recherche des plus anciens documents sur l'histoire du cinéma en Pologne.

Sous les auspices de la Commission de Recherches Historiques, une session scientifique sera organisée l'année prochaine consacrée au 60-ème anniversaire du cinéma polonais. Les rapports présentés à la session feront le point de l'acquis polonais dans le domaine du cinéma pendant les 60 dernières années. A l'occasion de cette manifestation il est question de présenter à Varsovie l'Exposition "60 ans du cinéma" montée par la Cinématique Française sous les auspices de la FIAF.

Les conférences scientifiques sont la dernière forme du travail à caractère scientifique. La trentaine de personnes, qui font partie de l'actif des recherches, suivent des conférences suivies de discussions. La conférence consacrée au "Cuirassé Potemkine" a donné des résultats intéressants, publiés partiellement dans le "Kwartalnik Filmowy" /Trimestriel du Film/.

C. Propagation de la culture du film

Dans le cadre de leur activité propre, les ACF organisent des projections régulières dans leur petite salle, destinées aux théoriciens et aux critiques du cinéma. En outre, en 1955 ont été organisées des manifestations cinématographiques plus vastes, consacrées notamment au 60-ème anniversaire du cinéma, aux classiques soviétiques /surtout Eisenstein et Poudovkine/, etc. Toujours dans le même cadre, une projection régulière de films d'archives est faite sous le nom de "Iluzjon", sous forme de cycles /les films allemands avant 1933, un cycle soviétique Dovjenko, Ermler, Ekk; un cycle polonais d'avant-guerre, les films tchécoslovaques de J.Trnka, etc./ . Près de mille abonnés suivent ces projections.

Mais les ciné-clubs sont le moyen principal de propagation. Dans les derniers temps un ample mouvement de ciné-clubs est né en Pologne. Les ACF ont donné l'initiative, ont éveillé l'intérêt du public pour les films classiques et ont élaboré les premiers projets d'organisation. Cette initiative a été rapidement relevée par les milieux étudiants, universitaires et intellectuels, mais également par des milieux ouvriers. Plus de 50 ciné-clubs ont été créés pendant l'année dans toute la Pologne et exercent une activité régulière.

La projection de chaque film est précédée d'une conférence, une discussion suit le film. Les clubs ont des membres versant des cotisations mensuelles qui servent à payer la salle et le prêt du film. Ces clubs, naturellement, n'ont aucun caractère commercial. Dernièrement les clubs se sont associés dans la Fédération Polonaise des Ciné-Clubs qui, à son tour, a adhéré à la Fédération Internationale des Ciné-Clubs.

Le développement rapide des ciné-clubs a entraîné la formation, dans les Archives Centrales du Film, d'un organisme spécial ayant pour tâche la collaboration avec les clubs, surtout dans le secteur du prêt des films classiques, dans l'élaboration des programmes, des fiches, etc. Il importait surtout que les films d'archives, n'existant en général qu'en un seul exemplaire, ne soient pas détruits par la projection dans les clubs. Un fonds de circulation fut donc nécessaire pour exécuter les copies destinées exclusivement aux ciné-clubs; le budget des ACF ne pouvait y subvenir. Après maints tentatives la question fut posée en dernière instance devant la commission compétente de la Diète qui a décidé d'accorder une importante allocation budgétaire, ce qui permit de créer, auprès des ACF, la Cinémathèque des Ciné-Clubs qui distribue, sur responsabilité des ACF, les films classiques aux ciné-clubs. Chaque club signe avec la Cinémathèque des Ciné-Clubs un contrat qui stipule, notamment, la stricte non-commercialité; l'infraction à ce principe entraîne de sérieuses sanctions et le

retrait des films. En outre, au nom de la Cinémathèque des Ciné-Clubs, les ACF ont conclu un contrat général avec la nouvelle Fédération des Ciné-Clubs Polonais, qui définit toutes les conditions de la coopération. Les films sont prêtés contre remboursement des frais, ce qui permet leur amortissement et un élargissement progressif de la sélection des films. Par les soins de la Cinémathèque des Ciné-Clubs, chaque film prêté serait accompagné d'une fiche technique et d'une analyse. Il convient de souligner que les ciné-clubs polonais s'intéressent surtout aux films anciens et préfèrent les films des ACF à ceux ^{du} Bureau de Distribution. Nous pensons donc que le mouvement polonais des ciné-clubs, né avec la réorganisation des Archives Centrales du Film, peut devenir un des éléments principaux de la propagation de la culture cinématographique.

POLOGNE

CENTRALNE ARCHIWUM FILMOWE
W A R S Z A W A

R a p p o r t

sur les relations entre Centralne Archiwum Filmowe
et l'industrie du film.

I

Les relations entre les ACF et l'industrie du film sont simplifiées du fait que notre industrie est nationalisée comme on le sait, et les ACF sont organisme d'Etat. Tous les secteurs cinématographiques, donc l'industrie, la distribution des films et l'administration des cinémas, ressortissent à l'Office Central du Cinéma. Les ACF ressortissent également à l'OCC, avec la différence que l'industrie du film est une unité économique qui doit, en principe, se suffire à elle-même ou donner des bénéfices, les ACF sont une unité budgétaire, c'est à dire entretenue entièrement par l'Etat et ne rapportant pas.

Le fait de réunir aussi bien les ACF que toute l'industrie du film sous la gestion d'un même ministère, élimine en principe les intérêts contradictoires entre les Archives et l'industrie, et assure une collaboration efficace. Dans les questions litigieuses, c'est le président de l'OCC qui décide après avoir entendu les représentants des ACF et de l'industrie.

II

Les ACF collaborent également avec l'organisation professionnelle des cinéastes /SPATiF/ - Association Polonaise des Artistes du Théâtre et du Film. Un représentant de cette association siège dans le Conseil Scientifique des ACF qui décide de la direction des travaux des Archives, et dans la Commission d'Achat des films et documents pour les ACF. Les postulats de la profession à l'adresse des Archives sont posés et réalisés par cette voie. Il convient de souligner que l'organisation professionnelle

désirait créer depuis longtemps des archives du film et que la réorganisation de l'ACF en 1955 était également le résultat de ses vœux. Au congrès de SPATIF en automne 1954, une des demandes formulées par les cinéastes à l'adresse de l'administration d'Etat, était celle d'assurer aux ACF des formes d'organisation et des crédits appropriés.

III

Les bureaux de distribution déposent aux ACF le matériel cinématographique courant. En vertu des normes de collaboration énoncées plus haut, les ateliers de production envoient directement le reste du matériel consistant en: découpage technique, documents reliés à la production du film, maquettes des décors et costumes, et même les partitions de musique. Si les ACF ne sont pas en état de recevoir tout ce matériel, c'est uniquement faute de locaux suffisamment spacieux et convenablement installés.

CENTRALNE ARCHIWUM FILMOWE
W A R S Z A W A

R a p p o r t

sur la destruction des films en Pologne

I

Avant 1939 la question de préservation des copies de films n'était pas résolue. Le dépôt légal n'existait pas, et les films n'étaient conservés que par leurs producteurs ou leurs distributeurs. Les films étrangers exploités avant-guerre en Pologne, étaient conservés par les bureaux de distribution pendant la période de licence, ensuite, cette période terminée, les films en général étaient détruits.

De ce fait, au début de la guerre, les films existants ne représentaient qu'une partie de la production polonaise, et une infime partie des films étrangers exploités en Pologne.

A la suite des hostilités, ces bribes de matériel furent pour la plupart détruites, surtout pendant l'anéantissement de Varsovie où se trouvaient, avant-guerre, aussi bien les maisons de production que les offices de distribution.

Après la guerre, de toute la production muette et sonore polonaise d'avant 1939 /au moins 500 films de fiction/, il n'est resté que 10% environ /dont seulement quelques films muets/. La majorité des films polonais d'avant-guerre a été détruite et, dans le nombre, une série de films de valeur artistique indiscutable.

II

Une partie de ce qui a été retrouvé en 1944-45 a été détruite par l'usage pendant les premières années de l'après-guerre. Les copies retrouvées de certains films polonais ont été exploitées et certaines entièrement détruites.

La création de Centralne Archiwum Filmowe /Archives Centrales du Film/, au début auprès de l'École Supérieure du Cinéma à Łódź, a mis fin à cet état de choses. Le principe

de dépôt légal de tous les films destinés à l'exploitation commerciale fut adopté. Il convient toutefois de remarquer que, malgré cette mesure, tous les films n'ont pas échappé à la destruction.

Tous les films polonais d'après guerre, aussi bien ceux de fiction que les documentaires et les films de vulgarisation scientifique ont été conservés. Les maisons de production déposaient dans les Archives une copie, conservée dans des conditions favorables. Mais les négatifs originaux aussi bien que le reste du matériel initial, restaient en possession des maisons de production, ou bien, en ce qui concerne les films étrangers copiés en Pologne, à la disposition des laboratoires qui travaillent pour les bureaux de distribution. La majeure partie de ce matériel a été détruite sur demande des maisons étrangères.

La collection de copies de films étrangers exploités en Pologne n'est pas complète, surtout en résultat des contrats commerciaux. Le bureau polonais de distribution, en principe, tente de placer dans chaque contrat une clause prévoyant la remise d'une copie aux Archives, destinée à des fins non commerciales. Dans une série de contrats cette clause n'a pas été acceptée, et, après l'expiration de la licence, l'office de distribution était forcé de détruire tout le matériel initial et les copies /copie destinée aux Archives comprise/.

Cette question n'a pas encore reçu de solution satisfaisante. Il paraît indiqué que la FIAF entreprenne une action dans ce domaine. III.

De cette façon a été résolue, bien que partiellement, la question de préservation des films exploités commercialement en Pologne. Mais la question des films non exploités normalement reste ouverte. Ceci concerne surtout les films d'amateurs conservés par les clubs d'amateurs, et les films d'études réalisés en grande quantité par l'Ecole des Hautes Etudes Cinématographiques à Łódź. Ces derniers films sont, en principe, conservés dans les archives de l'Ecole, mais les ACF n'y exercent aucun contrôle.

Une des questions non résolues est celle de la préservation des films de production polonaise /ou de leurs versions/ non exploités. La tâche des Archives Centrales du Film étant de préserver, à des fins historiques, tout le matériel relatif au film polonais, le Conseil Scientifique des ACF a pris la décision suivante:

"Le Conseil Scientifique demande à tous les intéressés de transmettre aux Archives Centrales du Film le matériel nécessaire aux travaux historiques dans le domaine du film polonais, et notamment: les versions primitives des films, les épisodes entiers coupés dans la version définitive, et les films non exploités ou retirés de l'exploitation".

"Le Conseil Scientifique des ACF propose à la Section Cinématographique de SPATiF /Association Polonaise des Artistes de Théâtre et du Film/ de prendre la même décision".

Cette décision a déjà donné des résultats pratiques.

IV

Pour donner une solution complète au problème de conservation appropriée et de préservation de tout le matériel cinématographique polonais, un projet de loi est en préparation sur l'archivisation des films en Pologne. Cette loi doit régler principalement la question des archives existant auprès des ateliers de production et des laboratoires /éventuellement les soumettre aux ACF/, la question de conservation des négatifs et autre matériel initial, le nombre de copies destinées aux archives. L'intention des ACF est de faire figurer dans la loi une prescription établissant que la destruction de n'importe quelle bande en Pologne ne peut être faite qu'avec l'accord des ACF - et que la loi stipule les sanctions correspondantes aux infractions.